



CLASSIC TROPHY – 27 & 28 juin 2020

Circuit Anneau du Rhin

Règlement Particulier

Catégories SOLO

ARTICLE 1 – JURIDICTION

La manifestation se déroule conformément au code sportif de la FFM, aux prescriptions de la CNV et au présent règlement.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES CATEGORIES

COURSE DE VITESSE :

Catégorie CLASSIC (2 et 4 temps)

- Classic +500cc année maxi 31/12/1983.

Catégorie POST-CLASSIC (2 et 4 temps)

- Post classic : jusqu'à 400cc (du 01.01.1984 au 31.12.1995)
- Post classic : +400 à 750cc (du 01.01.1984 au 31.12.1995)
- Post classic : +750cc (du 01.01.1984 au 31.12.1995)

Les catégories seront mélangées lors des épreuves (qualifications et courses). C'est l'année du modèle qui est prise en compte pour la catégorie de la moto.

A titre exceptionnel le club « Passion Vitesse » se réserve le droit d'accepter l'homologation d'une machine présentant un intérêt ou un cas particulier. **Cette machine pourra rouler hors classement pour la course.**

Une moto non conforme aux spécifications techniques de son année pourra être admise pour les épreuves. Elle sera incluse dans la grille de départ suivant son temps de qualification, incluse au classement scratch **mais hors Championnat, hors catégorie et podium.**

ARTICLE 3 – CONCURRENTS

Les coureurs de toutes nationalités d'au moins 16 ans, peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LJA (une manifestation), délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA (une manifestation) seront classés dans les courses, **mais pas au Championnat de la LMGE Motos Anciennes.**

Les demandes de licence « une manifestation » doivent être accompagnées **d'un certificat médical de moins d'un an rédigé en français.** Cette licence devra être souscrite sur le site de la FFM avant la course.

Un pilote pourra être changé avant la course à condition d'avoir participé aux essais chronométrés et ce avec l'accord de l'organisateur et de la direction de course.



Un pilote ne pourra être inscrit que sur une machine pour la même épreuve.

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera fait le vendredi soir. L'heure et le lieu du briefing sont indiqués sur les grilles horaires du WE.

Tous les pilotes devront assister au briefing et **signer la feuille d'émargement** mise à leur disposition sous peine d'une pénalité « passage par la voie des stands » en course ou d'une amende de 75 €.

Les Pass seront remis aux Teams à l'entrée du paddock

SOLO : un pilote, deux voies des stands, un accompagnant et un pass véhicule.

- Un seul véhicule aura accès au paddock

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les pilotes feront leur demande d'engagement par internet via le site :

www.passionvitesse.com

L'engagement sera validé par le club « Passion Vitesse » après réception du mode de règlement choisi (chèque ou CB ou virement bancaire).

Les droits d'engagements seront de :

- 270 € par pilote pour les deux courses SOLO transpondeur inclus.
- 195 € par pilote pour la course SOLO du samedi transpondeur inclus.

Un chèque de caution de 400 € sera demandé par transpondeur lors du contrôle administratif pour garantir le retour de celui-ci. En cas de non-restitution, le chèque de caution sera mis à l'encaissement.

Ces cautions seront détruites à la fin de l'épreuve ou restituées sur demande écrite du pilote.

Clôture des engagements 6 juin 2020

Les chèques des équipages en liste d'attente ne seront encaissés que dans le cas où ils prendraient part aux séances qualificatives à la suite d'un ou plusieurs désistements.

Des engagements resteront toujours possibles après les dates de clôture si des places se libéraient suite à des désistements, prendre contact avec l'organisateur.

Les pilotes n'ayant pas internet devront prendre contact avec le club « Passion Vitesse » à l'adresse ci-dessous afin d'obtenir le formulaire d'inscription, puis le renvoyer au club accompagné du règlement correspondant au droit d'engagement.

PASSION VITESSE – 19a rue de Geispitzen – 68440 SCHLIERBACH FRANCE

Seront prioritaires, les pilotes par ordre de date d'engagement.

Un engagement non accompagné des droits en vigueur ne sera pas pris en compte.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation.

Cette régularisation peut intervenir uniquement par virement bancaire, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.



En l'absence de régularisation durant ce délai, le pilote sera automatiquement désengagé de l'épreuve.

Un chèque émis sur une banque non domiciliée en France sera refusé.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à l'épreuve devra prévenir obligatoirement le club « Passion Vitesse », cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Concernant le remboursement des engagements, se référer aux conditions de vente (annulation).
- 2) Pilote engagé mais avec une casse mécanique aux essais = **aucun remboursement.**

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS

Vérifications Administratives et Techniques le vendredi à partir de 15h00 :

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence (NCO, ... ou LJ) et sa confirmation d'engagement.

Chaque concurrent devra également soumettre sa ou ses machines aux opérations de vérifications techniques après la vérification administrative.

Un « mulet » est autorisé, il devra également être soumis aux opérations de vérifications techniques et devra être de la même catégorie et classe que la machine principale.

La lettre « **T** » sera apposée sur chaque plaque portant le n° du « mulet ».

D'autres contrôles sont susceptibles d'être effectués à tout moment de l'épreuve par le responsable technique fédéral.

Equipements du pilote à présenter obligatoirement lors du contrôle technique :

Se référer aux règles générales pour les épreuves de vitesse FFM

Rappel :

- Combinaison cuir d'une seule pièce avec doublure coton, nomex ou en soie (doublure synthétique interdite sauf port d'un sous vêtement en coton, à manches longues et jambes longues).
- Casque intégral obligatoire et de moins de 5 ans, normes FIM ECE 22/05.
- Protection dorsale homologuée à la norme CE, EN 1621-2

L'équipement doit être représenté aux contrôleurs techniques après une chute pour pouvoir poursuivre la compétition.

Moto :

Seules les motos passées et estampillées au contrôle technique pourront prendre part aux épreuves.

La moto devra être présentée avec le bas du carénage enlevé pour les vérifications du montage du bac de récupération d'huile, des freinages des bouchons de vidange moteur et de boîte ainsi que des bouchons d'écoulements en cas de pluie.



Plaques, couleurs et numéros :

- Plaques couleurs libres, numéros couleurs libres.
- Plaques à numéros 285 mm x 235 mm, inclinaison maxi 30°, de part et d'autre du bas carénage, ainsi que sur le milieu de la face avant. Le tout bien **visible** pour les chronométreurs et les commissaires de piste.
- Numéros 140 mm de haut, épaisseur du trait 25 mm, largeur 80 mm, espace entre numéros 15 mm.
- **Les n° de course seront attribués par l'organisation et par type d'épreuve.**

Transpondeur, il doit être monté à l'avant de la machine sur le support prévu à cet effet suivant une ligne verticale passant par la colonne de direction. Sa position doit être verticale avec le n° vers le haut. Un mauvais montage du transpondeur ne pourra entraîner une réclamation pour classement erroné, le transpondeur faisant foi.

ARTICLE 6 – PREPARATION DES MACHINES

Il est rappelé que toutes les motos doivent être configurées avec des accessoires ayant l'allure « d'époque » et ayant été monté sur la moto durant cette période. Ex : carburateur, kits moteurs, amortisseurs, échappement, roues....

Toute moto engagée, devra être conforme en tous points au règlement du « Championnat de France de Vitesse en Motos Anciennes » correspondant à sa catégorie

L'attention des pilotes est attirée sur le fait que les matériaux des machines peuvent voir leurs caractéristiques mécaniques baisser au fil des ans.

Rappel :

- Les roues magnésium sont interdites sauf si un certificat de contrôle de moins d'un an est présenté (du vendeur ou d'un contrôleur homologué) pour les catégories « post classic »
- Les roues en carbone sont interdites.
- Pneus slick ou retaillés interdits.
- Pneu pluie autorisés pour les catégories « post classic »
- Couvertures chauffantes autorisées pour toutes les catégories
- Protection levier de frein obligatoire pour les catégories « post classic »
- Protège carter d'huile obligatoire pour les catégories « post classic » et conseillé pour les catégories « classic »
- Garde chaîne (dent de requin) obligatoire
- Liquide de refroidissement : eau
- Feu arrière rouge recommandé par temps de pluie.
- Freinage des vis étriers de frein, bouchon remplissage et vidange d'huile.



ARTICLE 7 – SECURITE / PARC COUREUR / STAND

Parc coureur :

- Les déplacements se font à l'allure d'un piéton au pas.
- Les mini-motos sont interdites.
- Tout déplacement en 2 roues motorisées doit se faire avec un casque attaché.
- Les enfants doivent être sous la surveillance d'adultes.
- Suivre les consignes du chef de parc.
- Le PILOTE sera responsable de son équipe et reste l'interlocuteur privilégié de l'organisation et des officiels.
Il doit faire respecter le règlement à son équipe et le port des bracelets.

STAND :

- **L'accès à la voie des stands et au mur de chronométrage est interdit aux enfants de moins de 12 ans, même accompagnés d'un adulte.**
- Les chaussures type sandalettes sont interdites dans et devant les stands.
- Les stands sont accessibles sous l'entière responsabilité du locataire qui doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont respectées.
- L'accès arrière du stand doit être fermé afin d'interdire l'intrusion du public.
- Des bracelets accreditifs de couleurs différentes suivant les accès qu'ils autorisent seront fournis à chaque Team.

L'accès au mur de chronométrage est exclusivement réservé aux personnes munies de bracelet : chef de Team et chronométreurs.

- En cas d'utilisation d'une chaise de chronométrage, rien dans sa mise en place ne doit dépasser de l'aplomb du mur de protection et de la voie des stands.
- **L'utilisation d'un tapis environnemental homologué par machine est obligatoire dans les stands et le paddock.** Une sanction pourra être donnée par l'organisation.

Interdiction absolue :

- De fumer dans, derrière et devant les stands.
- D'utiliser des outils électriques pouvant provoquer une étincelle dans et devant le stand (outils avec batterie interne autorisés).
- D'amener un animal même attaché dans les stands.
- Interdiction de remonter la voie des stands sur la moto avec le moteur en marche.
- Interdiction de s'asseoir sur le mur de chronométrage.
- De stocker de l'essence dans le stand (seul un derrick ou système de remplissage de 30 litres maximum stable ou sur un socle sera autorisé).
- Le stock d'essence devra être mis dans un lieu protégé à l'abri de tout risque d'incendie et proche d'un extincteur.
- L'essence doit être stockée dans des bidons type US ou non inflammables.



ARTICLE 8 – ESSAIS CHRONOS / COURSES VITESSE

Il y aura 2 séances de qualifications chronos.

LES ESSAIS CHRONOS : Au minimum un essais chronométré est obligatoire pour prendre le départ des courses.

- Minimum **1 tour chronométré par pilote** = 3 tours à réaliser au minimum.

Le jury de l'épreuve peut, sur demande du directeur de course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances. Dans tous les cas ce pilote sera placé en fond de grille.

- Tout dépassement sous drapeau jaune pendant les essais entraînera l'annulation du meilleur temps du pilote concerné.
- Le meilleur temps au tour des essais qualifs servira à établir la grille de départ.
- La règle des 115% du temps des trois premiers ne s'appliquera pas.
- La vitesse dans la voie des stands est limitée à 60 km/h, en cas de non-respect il sera infligé une amende de 75 € pendant les essais plus un passage par la voie des stands lors de la course.

Le nombre de pilotes engagés et qualifiés sera celui figurant sur le document d'homologation du circuit, quel que soit le temps d'essai des pilotes.

Une liste d'attente sera établie en fonction de la date d'engagement.

LES COURSES :

VITESSE : 13 Tours (~48 Km).

Procédure de départ :

- **Pré-grille obligatoire 20 mn avant l'heure de départ de la course** (devant le contrôle technique).
- Un pilote n'ayant pas pu prendre part au tour de formation, pourra partir de la voie des stands pour le ou les tours de chauffe à l'allumage du feu vert dans la voie des stands.
- Un pilote qui rencontre un problème avec sa moto lors du tour de chauffe peut retourner au stand et procéder à des réparations ou prendre le « mulet » puis prendre le départ en bout de voie des stands après le départ complet des autres concurrents et sur autorisation du commissaire prévu à cet effet.

SOLO : départ types procédure simplifiée

- Ouverture de la voie des stands pour le tour de formation,
- Feu rouge en sortie de la voie des stands 30s après le passage du dernier du groupe.
- Mise en grille puis départ pour 1 tour de chauffe



- Les motos viennent ensuite reprendre leurs places sur la grille, feux rouges allumés, départ à l'extinction des feux rouges.
- Un pilote n'ayant pas pris part au tour de formation sera pénalisé par un passage par la voie des stands

ARTICLE 9 – CONDUITE EN COURSE

Ces épreuves doivent se dérouler entre « Gentlemen ».

Il est interdit à un pilote de quitter la piste en dehors de la zone des stands.

Un pilote utilisant une échappatoire devra se conformer aux instructions des commissaires pour reprendre la piste.

Tout dépassement sous drapeau jaune est sanctionné d'un « Passage par la voie des stands », sauf si le pilote reprend sa place juste après (confirmé par les commissaires de piste).

Si un commissaire de piste présente un drapeau noir à rond orange accompagné du n° de course d'un pilote, il doit s'arrêter immédiatement au poste de commissaire suivant.

ARTICLE 10 – ARRET OU NEUTRALISATION DE LA COURSE

Interruption de course :

Si la course devait être arrêtée (drapeau rouge) par le directeur de course :

- Moins de 3 tours ont été effectués par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête, la course sera considérée comme nulle et non avenue. La grille de départ sera identique.
- Plus de 3 tours ont été effectués par le coureur de tête et tous les autres coureurs dans le même tour que le coureur de tête mais moins des 2/3 de la durée initiale de la course, un nouveau départ serait donné dans l'ordre du classement établi lors du franchissement de la ligne d'arrivée de tous les pilotes dans le même tour que le premier, avant l'interruption de la course.
- Plus des 2/3 de la durée de la course ont été effectués par le coureur de tête et tous les pilotes dans le même tour que le premier, la course sera considérée comme une course complète.

Nouveau départ :

- La procédure de départ sera de type simplifié. Toutefois, en cas de conditions particulières, la direction de course pourra, avec l'accord du jury, décider d'une procédure de départ lancé derrière le « Safety-Car » dans l'ordre du classement intermédiaire, les uns derrière les autres, sans pouvoir se dépasser.

Le « Safety-Car » effectuera un tour complet puis s'effacera avant la ligne de départ.



- Le classement sera établi sur le dernier tour ou tous les pilotes dans le même tour que le premier ont franchi la ligne d'arrivée avant l'interruption de la course.
- Au cas où la course se déroulerait en plusieurs parties, le classement se fera par l'addition des tours et des temps effectués dans chacune d'elles.

ARTICLE 11 – ARRIVEE

Au terme de la course, le drapeau à damiers sera agité sur la ligne de chronométrage (d'arrivée) sur le pilote classé 1^{er} à ce moment de la course puis continuera d'être présenté aux coureurs suivants.

La direction de course pourra mettre en parc fermé toutes les motos qu'il désirera faire contrôler par les commissaires techniques.

ARTICLE 12 – CLASSEMENT

Pour être classé, il est obligatoire d'avoir passé la ligne d'arrivée dans les 3 minutes après le premier.

Un classement « Scratch » et par catégorie sera établi

Attribution des points

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

ARTICLE 13 – TRANSPONDEUR

Le chronométrage se fait par transpondeur.

L'utilisation du support d'origine prévu pour le transpondeur est obligatoire.

ARTICLE 14 – RECLAMATION

Toute réclamation peut être faite par écrit et remise à la direction de course.

Cette réclamation devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque de caution de 75 €, plus 150 € si cela entraîne un démontage moteur deux temps et 300 € pour un quatre temps (Copie FFM article 8 des règles générales).

Délais maxi des réclamations : dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats.

ARTICLE 15 – ANNULATION DES EPREUVES

Si une ou les épreuves ne pouvaient avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression cinq jours avant la date des épreuves.

ARTICLE 16 – RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVE

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FFM, les pilotes par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FFM, pour tous dommages



auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ce règlement, ou tout avenant qui pourrait être établi par la suite ou par toute autre cause qui pourrait en découler.

ARTICLE 17 – APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, les pilotes déclarent connaître parfaitement le règlement particulier, et prennent l'engagement de s'y conformer ainsi que pour les décisions des officiels. Les décisions concernant l'application du règlement seront sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales CNV, du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE. 18 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation.

Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE. 19 – ASSURANCE

En conformité avec la réglementation, l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais chronos et courses).

ARTICLE. 20 – PUBLICITE

Toute publicité ou action publicitaire ou promotionnelle dans l'enceinte du circuit doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable avec l'organisateur.

ARTICLE. 21 – LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer des équipes fournis par les organisateurs ne sont pas vendables.

ARTICLE. 22 – OFFICIELS

Les Officiels seront ceux désignés par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE. 23 – JURIDICTION

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif de la FFM, aux prescriptions de la CNV et au règlement particulier.

ARTICLE 24 – PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement et dans les règlements précités est strictement interdit.

Contacts:

Thierry Selig

0614552078

moto@passionvitesse.com

<http://www.passionvitesse.com>